

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS DU
28 FEVRIER 2019**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE**

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer le
présent avenant par délibération n°2020/... du Bureau de la
Métropole en date du -----2020

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association **Vitropole Entreprendre**

sise 100, Boulevard de l'Europe
13127 VITROLLES

représentée par Sa Présidente, Madame Céline BOYER

ci-après désignée **« l'association »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Métropole par délibération en date du 18 décembre 2018 a accordé un soutien dans le cadre de l'Appel à Projets Solu-Mob, à l'association qui n'a pu mener à bien les actions de son projet compte tenu de la situation sanitaire. L'association a pu exposer les raisons qui l'ont empêché de finaliser jusqu'ici son projet.

Article 1 : Objet de l'avenant

En raison de l'épidémie de COVID 19, de la crise sanitaire qu'elle a causée, et conformément à la circulaire ministérielle n°6166 du 6 mai 2020, l'objet du présent avenant est de prolonger la convention initiale notifiée en date du 28 Février 2019 en actant d'une durée tenant compte du report de la finalisation du projet « Vitromove » qui n'a pu démarrer comme prévu au cours des exercices initialement visés par la convention.

Article 2 : Modification de l'article relatif à la durée

L'article n° 2 de la convention initiale relatif à la durée est désormais rédigé comme suit :

« *Article 2 : Durée de la convention*

La présente convention est conclue pour les exercices 2020, 2021 et 2022 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention. »

Articles 3 : Autres dispositions de la convention initiale

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

Le Président

**La Présidente
Martine VASSAL**